

**Aide-mémoire des Co-Présidentes de la septième réunion du Groupe de travail II du Comité  
de la Conférence pour le suivi de l'EEI  
Vendredi 28 mars 2008, 14 h 30 – 17 h 30  
Lamya Al-Saqqaf et Natalie Feistritzer, Co-Présidentes**

1. **Recommandations relatives au Directeur général:** En ce qui concerne l'élection et le mandat, les Membres ont souscrit aux recommandations de l'EEI visant à publier et diffuser largement l'avis de vacance pour ce poste, avec indication du mandat et des compétences. Les participants se sont accordés sans réserve sur la nécessité de limiter les mandats et:

- a) Les propositions de candidatures resteraient du ressort des États Membres, comme il est prévu dans les Textes fondamentaux;
- b) Diverses vues ont été exprimées quant au caractère souhaitable du maintien ou de la modification de l'actuelle formule d'un mandat de six ans suivi d'un éventuel mandat de quatre ans non renouvelable. De nombreux Membres ont estimé qu'une formule de quatre ans plus quatre ans est plus logique et plus cohérente;
- c) Il a été convenu de s'en tenir à l'actuelle formulation des Textes fondamentaux selon laquelle les conditions statutaires relatives à l'élection du Directeur général ne consistent qu'en majorité des deux tiers des Membres présents à la Conférence de la FAO;
- d) Il a été décidé que les candidats à la Direction générale devraient prendre la parole devant les Organes directeurs dans le cadre du processus d'élection (ces présentations pourraient être faites aussi bien au Conseil qu'à la Conférence);
- e) Enfin, les Membres n'ont pas été favorables à une procédure supplémentaire de groupe d'experts chargé d'aider les Organes directeurs à procéder à l'élection, comme le proposait l'EEI.

2. En ce qui concerne l'évaluation des performances, de nombreux Membres ont été d'avis que les résultats de l'examen de la candidature du Directeur général pour la réélection constitueraient la meilleure évaluation de ses performances. Les Membres ont estimé qu'il serait très difficile d'établir des critères de l'évaluation des performances sans soulever la question de savoir comment et par qui ces critères pourraient être évalués.

3. La direction a fourni des informations sur les pratiques d'institutions de référence du système des Nations Unies relatives au nombre et à la durée des mandats, aux processus d'examen et d'élection des candidats et à l'évaluation des performances pour les chefs de secrétariat. Pour ce qui est de l'évaluation des performances pour les chefs de secrétariat, la direction a indiqué qu'il n'existe pas de système à cet effet, selon les informations les plus récentes dont elle dispose.